7ème RALLYE RÉGIONAL

PORTIVECHJU-SUDU CORSICA

22 & 23 JANVIER 2027

RÈGLEMENT
MODERNE – VHC - VHRS - VMRS

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
ADRESSES UTILES 3
PROGRAMME – HORAIRES 4

RÈGLEMENT PARTICULIER
ARTICLE 1P : ORGANISATION 5
ARTICLE 2P : ASSURANCES 6
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES 7
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS 7
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ 7
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES 8
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE 8
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS 9
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS 9
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES 9

RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.C.
ARTICLE 1P : ORGANISATION 10
ARTICLE 2P : ASSURANCES 10
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES 10
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS 11
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ 11
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES 11
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE 11
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS 11
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS 11
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES 12

RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.R.S.
ARTICLE 1P : ORGANISATION 13
ARTICLE 2P : ASSURANCES 14
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES 14
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS 14
ARTICLE 5P : PUBLICITÉ 15
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES 15
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE 15
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS 16
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS 16
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES 16

RÈGLEMENT PARTICULIER V.M.R.S.
ARTICLE 1P : ORGANISATION 17
ARTICLE 2P : ASSURANCES 17
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES 18
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS 18
ARTICLE 5P : PUBLICITÉ 19
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES 19
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE 19
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS 20
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS 20
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES 20

ITINÉRAIRE 21
CARTE 22

ADRESSES UTILES

ORGANISATION ET SECRÉTARIAT DU RALLYE	ASA TERRE DE CORSE - B.P. 15 - route de Murateddu 20 2137 - PORTIVECHJU Tel : 04 95 70 67 33 – 07 57 97 30 62 rallyeportivechju@gmail.com
RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS	A.S.A. TERRE DE CORSE
DIRECTION DE COURSE	Hôtel Le Balamina - 21 les Hameaux de Turriccioli - Portivechju
PARC FERMÉ :	Quai sud - Port de plaisance - Portivecchu
CONTRÔLES ADMINISTRATIFS	Mairie - Centre-Ville - Portivechju
CONTRÔLES TECHNIQUES	Place de la Mairie - Portivechju

PROGRAMME – HORAIRES

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2026		Parution du règlement Ouverture des engagements
LUNDI 11 JANVIER 2027	24h00	Clôture des engagements
SAMEDI 16 JANVIER 2027	17h00	Attribution des numéros de course Publication de la liste des engagés
SAMEDI 16 & DIMANCHE 17 JANVIER 2027	De 09h00 À 19h00	Reconnaissances
VENDREDI 22 JANVIER 2027	De 16h00 À 22h00	Vérifications administratives : Mairie - Centre-Ville - Portivechju Vérifications techniques : Place de la Mairie - Portivechju
	21h00	1ère réunion du collège des Commissaires Sportifs Salle polyvalente - La marine - Portivechju
	22h30	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ
SAMEDI 23 JANVIER 2027	08h15	Départ du rallye Quai sud - Port de plaisance - Portivechju
	15h45	Arrivée du rallye Quai sud - Port de plaisance - Portivechju
		Remise des Prix Podium - Quai sud Port de Plaisance Portivechju
	16h00	Vérifications finales Concession Renault - Portivechju
		Publication des résultats 30’ maximum après l’arrivée en parc du dernier concurrent. Quai sud - Port de plaisance - Portivechju

ARTICLE 1P : ORGANISATION

DÉFINITION

L'association Sportive Automobile « Terre de Corse » organisateur administratif et technique, organise le 7ème **Rallye Régional "PORTIVECHJU-SUDU CORSICA"** avec le concours de l'A.S.A.C.C., l'A.S.A. Restonica, l'A.S.A. Corsica, l'A.S.A. Bastiaise, sous le patronage de la Collectivité Territoriale de Corse et des Municipalités de Portivechju, Figari, et Sotta.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le ……., sous le visa n° ……..

COMITÉ D'ORGANISATION

Président :	Meyer HALEWA	
Vice-Président :	José ANDREANI	
Trésorier :	Olivier CAPANACCIA	
Secrétaire Général :	Catherine BELON	
Adjoint :	Antoine CASANOVA	
Membres :	Anghjulu Maria ALETTI	Philippe GIOVANNI
	Lorie CANONICI	Paul GIOVANONNI
	Wilfred DEVISSI	Abdel KAJEOUI
	Marie Ange DINI	Thomas LEONARD
	Corinne GAYDOU	Mélina ORSATTI
Secrétariat du rallye :	ASA TERRE DE CORSE - route de Murateddu, 20137 PORTIVECHJU Tel : 00 33 (0)7 57 97 30 62 E-mail : rallyeportivechju@gmail.com	
Permanence du rallye :	Salle polyvalente - La marine - Portivechju Vendredi 22 janvier de 14h00 à 23h00 Samedi 23 janvier de 07h00 à 19h00	

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1. OFFICIEL DU RALLYE

COMMISSAIRES SPORTIFS	Président :	Christian LECA	Lic.n°8021
	Membres :	Jean RASORI	Lic.n°2320
		Pierre BOÏ	Lic.n°12623
DIRECTION DE COURSE	Directeur de Course :	Antoine CASANOVA	Lic.n° 4042
	Directeur de Course VHC :	David BERETTI	Lic.n°20543
	Directeur de Course adjoint :	Pascale ANDREANI	Lic.n°249351
	PC Temps :	Nicole BONNET	Lic.n°7422
	Directeur de Course délégué aux Épreuves Spéciales :	Laurent FABRE	Lic.n°49196
		Patrick MARIANI	Lic.n°4060
Commissaire technique responsable (VHC) :		Marc MAIANO	Lic.n°37395
Commissaires techniques :		Daniel CASOLARI	Lic.n°187421
		Valérie ROUSTAND	Lic.n°122514
		Henri PINET	Lic.n°11855
Organisateur technique délégué :		Catherine BELON	Lic.n°162324
Véhicule tricolore :		Stéphanie CACCAVELLI	Lic.n°6471
Véhicule balai :		Antonio RIBIERO	Lic.n°246685
		Isabelle RIBIERO	Lic.n°246686
Chargés des relations avec les concurrents :		Pierrette RUBINI	Lic.n°27884
Médecin Chef		François LAPRADE	

A l'exception du collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.2. ÉLIGIBILITÉ

Le Rallye Régional PORTIVECHJU-SUDU CORSICA compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes
- le Championnat de Corse des Rallyes
- Trophée Gérard CESARI (Trophée attribué au premier copilote)

1.3. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives (Mairie Centre-Ville - Portivechju) et techniques (Place de la Mairie - Portivechju) qui auront lieu le : vendredi 22 janvier 2027 de 16h00 à 22h00.

Les vérifications finales seront effectuées : Concession Renault - Portivechju. Tel : 04 95 70 15 55
Taux horaire : 60 Euros TTC

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS - *Conforme au règlement standard FFSA*

3.1.5 - Toute personne désirant participer au Rallye Régional « PORTIVECHJU-SUDU CORSICA » doit adresser la demande d'engagement (jointe au règlement) dûment complétée avant le lundi 11 janvier 2027 à minuit, au secrétariat du Rallye (Cachet de la poste faisant foi). Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum pour le rallye moderne.

3.1.11 - Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs :
460 Euros (dont 50€ de géo localisation)
b) Sans la publicité facultative des organisateurs :
870 Euros (dont 50€ de géo localisation)

3.1.12 - La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, aucune demande incomplète ne sera traitée.

3.2. ÉQUIPAGES - Conforme au règlement standard FFSA

3.3. ORDRE DE DÉPART - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES –

Groupe FRGT	Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC2	Classe A7S
Groupe FRC3	Classe Rally 3
Groupe FRALLY NAT	Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4
Groupe FRC4	Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe FRC5	Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

Ne sont pas autorisés à participer dans le groupe FRC2 : les R5 et Rally2

4.2. PNEUMATIQUES : *Réglementation de l'utilisation des pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA*

4.3. ASSISTANCE - Conforme au règlement standard FFSA
Pendant toute la durée du rallye, l'assistance est **interdite** sur tout le parcours, sauf dans les parcs prévus à cet effet.

4.4. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES - conforme au règlement standard FFSA

5.2. PUBLICITÉ

Les publicités proposées par les organisateurs sont les suivantes :

- Panneaux de compétition et Plaques de rallye : Sera précisé par Additif
- Bandeaux de pare-brise (publicité facultative) : Sera précisé par Additif
- Plaques d'immatriculation : Sera précisé par additif

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye régional « PORTIVECHJU-SUDU CORSICA » représente un parcours de **122,95** km. Il comporte 1 étape et 3 sections.

Il comporte six épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.99** Km. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

Les épreuves spéciales sont : ES : 1 - 3 - 5 : Ugliastreddu / Tarabucetta, **5.33** kms
ES : 2 - 4 – 6 : Cancaraccia / Petra longa Salvini, **8,00** km

L'heure officielle est celle de l'horloge mondial (heure du téléphone portable).

6.2. RECONNAISSANCES - Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à trois (3) maximum

Les jours de reconnaissances autorisé sont : **le samedi 16 et dimanche 17 janvier 2026 de 09h00 à 19h00.** Les concurrents résident hors de Corse seront autorisés à effectuer les reconnaissances le vendredi 22 janvier 2026 de 8h00 à 17h00.

Des contrôles seront effectués par des officiels.

6.3. CARNET DE CONTRÔLE - ***Conforme au règlement standard FFSA***

6.4. CIRCULATION - ***Conforme au règlement standard FFSA***

ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART - Conforme au règlement standard FFSA

7.1.9. VÉHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP

Timing des véhicules d'encadrements

H - 60 passage de la tricolore et du délégué organisateur technique.
H - 40 passage du véhicule info équipé de sonorisation permettant une information des spectateurs.
H - 30 passage 1er véhicule sécurité (triple zéro sur les portières)
H - 20 passage 2è véhicule sécurité (double zéro sur les portières)
H - 10 passage 3è véhicule sécurité (zéro sur les portières).
Après le dernier concurrent véhicule à damier.

7.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :
- Commissaire de route : Chasuble orange
- Chef de poste : Chasuble orange barré
- Relation concurrents : Chasuble rouge

7.3. CONTRÔLE DE PASSAGE (C.P) - CONTRÔLE HORAIRE (C.H) - EXCLUSION - Conforme au règlement standard FFSA

7.4. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT - Conforme au règlement standard FFSA

7.5. ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S) - Conforme au règlement standard FFSA

7.6. PARC FERMÉ - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P : CLASSEMENT

Affichage : **samedi 23 janvier 2027**
30’ après l’arrivée en parc du dernier concurrent.

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

Il n’y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d’arrivée.

Les Groupes et Classes sont définis comme suit :

Groupe FRGT	Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC2	Classe A7S
Groupe FRC3	Classe Rally 3
Groupe FRALLY NAT	Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4
Groupe FRC4	Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe FRC5	Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série
TROPHEE GERARD CESARI	1er Copilote

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :
Samedi 23 janvier 2026
Podium - Quai sud Port de Plaisance Portivechju

RÈGLEMENT PARTICULIER
7ème Rallye V.H.C.
PORTIVECHJU-SUDU CORSICA
22 & 23 JANVIER 2027

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHC 2027 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2027.

PROGRAMME DU RALLYE
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'association Sportive Automobile « Terre de Corse » organisateur administratif et technique, organise le 7ème **Rallye Régional "PORTIVECHJU-SUDU CORSICA"** avec le concours de l'A.S.A.C. de la Corse et du Tour de Corse, l'A.S.A. Restonica, l'A.S.A. Corsica, l'A.S.A. Bastiaise, sous le patronage de la Collectivité Territoriale de Corse et des Municipalités de Portivechju, Figari, et Sotta.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le……., sous le visa …….

COMITÉ D'ORGANISATION
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.1. OFFICIELS DU RALLYE
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.2P ÉLIGIBILITÉ
Le Rallye « PORTIVECHJU-SUD CORSICA » compte pour le Championnat de Corse des Rallyes VHC 2027.

ARTICLE 1.3. VÉRIFICATIONS
Voir règlement particulier du Rallye moderne.
Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets.

CONTRÔLE FINAL
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Idem au règlement moderne :

3.1.10 – Le nombre d'engagés est fixés à 30.

3.1.11.1 – Les droits d'engagement sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs :
460 Euros (dont 50€ de géo localisation)
b) Sans la publicité facultative des organisateurs :
870 Euros (dont 50€ de géo localisation)

- Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.1.12 – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Joindre la 1ère page du PTH (Passeport Technique Historique), PTN ou dérogation de la FFSA.

ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 5P : PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART
Le départ du rallye sera donné à 08H30 de minute en minute le samedi 23 janvier 2027, **après le Rallye Régional moderne dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi :

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

- Un classement général.
- Un classement général des périodes E à J2.
- Un classement général Classic
- Un classement féminin.

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :
Samedi 23 janvier 2027 – à la suite du rallye moderne
Podium - Quai sud Port de Plaisance Portivechju

RÈGLEMENT PARTICULIER

PORTIVECHJU-SUDU CORSICA

7ème Rallye V.H.R.S

22 & 23 janvier 2027

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHRS 2027.

PROGRAMME DU RALLYE :

Voir règlement particulier du Rallye moderne.
Les VHRS partiront derrière les VHC.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.
Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le , sous le N°

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.
1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
- Permis de conduire.
- Carte grise de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4

Tout équipage participant au rallye doit présenter sa voiture aux vérifications prévues conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée sur le site internet de l'ASA pour les vérifications administratives (Mairie Centre-Ville - Portivechju) et techniques (Place de la Mairie - Portivechju) qui auront lieu le : vendredi 22 janvier de 16h00 à 22h00.

1.3.12P Il n'y a pas de vérifications finales en régularité.
- **Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 22 janvier à 18h00 aux vérifications.**

ARTICLE 2P. : ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P. : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.
Moyenne haute
Moyenne intermédiaire
Moyenne basse

3.1.10P. :
Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11P : Les droits d'engagement sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs :
460 Euros (dont 50€ de géo localisation)
b) Sans la publicité facultative des organisateurs :
870 Euros (dont 50€ de géo localisation)

3.2P. ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DÉPART : L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

Conforme au règlement standard FFSA.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES :

Sont admises les voitures :
Catégorie Régularité Historique Sportive jusqu'au 31 décembre 1996.
L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.2P. ÉQUIPEMENTS :

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne

porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ses appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2.2P. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ :

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon …) sont prohibées, y compris pour les chaussures

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 5P : PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART :

Le départ du rallye sera donné de minute en minute le samedi 23 janvier 2027, après **le Rallye national VHC dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES 7.2.11. :

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3P. CONTRÔLES DE PASSAGES - CONTRÔLES HORAIRES - MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. ZONE DE RÉGULARITÉ (Z.R.) :

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du collège des commissaires sportifs. L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédent les départs des zones concernées.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ (Z.R.) NON ÉFFECTUÉE :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du 1er concurrent. Pour chaque Z.R. non effectuée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30mn additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Z.R. **Pour être classé, le concurrent doit avoir passé le dernier CH du rallye.**

7.5.16P. INTÉRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ :

Lorsque le déroulement d'une Z.R sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage de la dernière voiture, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci ou annuler la Z.R.

7.6P PARC FERMÉ :

Seuls les parcs de Départ et celui d'arrivé finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). ils devront remettre leur voiture en conformités avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc de départ 15mn avant le départ du 1er concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P : RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

- Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues.
- Un classement général par moyennes.

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.
Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :
Samedi 23 janvier – à la suite du rallye VHC
Podium - Quai sud Port de Plaisance Portivechju

RÈGLEMENT PARTICULIER
7ème Rallye V.M.R.S
PORTIVECHJU-SUDU CORSICA
22 & 23 JANVIER 2027

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VMRS 2027.

PROGRAMME DU RALLYE
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le……., sous le visa …….

COMITÉ D'ORGANISATION
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.1. OFFICIELS DU RALLYE
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.3. VÉRIFICATIONS
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- Attestation d'assurance,
- Vignette de contrôle technique,
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4
- **Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course le vendredi 22 janvier à 18h30**

CONTRÔLE FINAL
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 2P. : ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye Moderne.

ARTICLE 3.1.10P.

3.1.10 – Le nombre d'engagés est fixés à 20.

3.1.11.1 – Les droits d'engagement sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs :
460 Euros (dont 50€ de géo localisation)
b) Sans la publicité facultative des organisateurs :
870 Euros (dont 50€ de géo localisation)

3.2. ÉQUIPAGES Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DÉPART

3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.3.
L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

▪ LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans.

▪ LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la Législation routière en France, de moins de 25 ans. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4. 4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

4.3.1 ASSISTANCE : Conforme au règlement standard des rallyes

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES : Voir règlement particulier du Rallye de support (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHRS.

6.2. RECONNAISSANCES Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye.

7.1. DÉPART

Le départ du rallye sera donné à 08H30 de minute en minute le samedi 23 janvier 2027, **après le Rallye VHRS dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

7.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES 7.2.11.

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTRÔLES HORAIRES - MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. ZONES DE RÉGULARITÉ (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONES DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉ

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. Il sera établi un classement général VMRS.

ARTICLE 10P. : COUPES et TROPHÉES

Il n'y aura pas de dotation en prix.
Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :
Samedi 23 janvier 2027 – à la suite du rallye VHRS
Podium - Quai sud Port de Plaisance Portivechju